



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

ARRETE MUNICIPAL

2016-135/PM/KE

ARRETE PERMANENT MODIFIANT LES CONDITIONS DE CIRCULATION AVENUE DE LA GARE.

NOUS, **MAIRE DE PERSAN,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-6 et L.2214-3,
- VU Le Code la Route notamment l'article L.412-28
- VU Les dispositions du Code de la Route en vigueur,
- VU Le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R.116-2,
- VU La Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses textes d'applications,
- VU L'Instruction Ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 15 juillet 1974, par la circulaire n°68/103 du 30 octobre 1968 et par l'Arrêté du 24 novembre 1967, modifié par les Arrêtés du 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 08 mars 1971 et 10 juillet 1974,

ATTENDU Qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation avenue de la Gare, afin de fluidifier la circulation des transports en commun de personnes.

CONSIDERANT Qu'en application de ses pouvoirs de police, il appartient au Maire de réglementer la circulation sur sa commune.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, il est créé, avenue de la Gare, un sens unique de circulation depuis l'entrée du Parking d'intérêt Régional jusqu'à la Gare.

ARTICLE 2 :

Seuls les véhicules de transport en commun de personnes, le personnel SNCF et les services publics pourront circuler sur ce tronçon.

ARTICLE 3 :

Les véhicules s'engageant avenue de la Gare pourront stationner dans l'enceinte du Parking d'Intérêt Régional ou pourront faire demi-tour dans celui-ci.

ARTICLE 4 :

Les infractions relatives au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Sous-préfet de Pontoise, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Persan, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Persan, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Ville de Persan, ainsi que tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le sous-Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à Persan, le 13 juin 2016.



M. Alain KASSE,

Maire de Persan,